

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2013

12

oOo

ADOPTION DE CONVENTIONS FINANCIERES ET DE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE SIPPAREC POUR LES ETUDES ET
LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS DIVERS
SECTEURS DE LA COMMUNE D'ANTONY - PROGRAMME 2013

oOo

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de la qualité des réseaux, la Ville souhaite poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et autres réseaux aériens dans les voies suivantes : rue de l'Aurore, rue Thierry, rue Lecommandeur, rue Frédéric Chopin, avenue du Bois de Verrières, avenue François Molé, villa Raspail, rue des Sources (entre Colonel Fabien et Hautes-Bièvres), rue de l'Avenir, boulevard Colbert, rue Chateaubriand, rue Pascal, rue du Colonel Fabien, rue des Hautes-Bièvres, rue Mirabeau, rue Albert Camus.

Le SIPPAREC étant propriétaire des réseaux de distribution électrique depuis 2002, c'est à ce syndicat qu'il appartient d'effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques.

Le SIPPAREC, suite à la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec les concessionnaires EDF et ERDF, qui souhaite favoriser et accélérer l'enfouissement des réseaux aériens électriques, a décidé d'augmenter sa participation financière pour les réseaux en fils nus. Ainsi, pour la présente opération, le SIPPAREC n'appellera aucun concours financier de la Ville, compte tenu des subventions dont il bénéficie. En conséquence, il n'y a pas lieu de soumettre de "convention financière électricité" au Conseil Municipal.

En application de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nécessités techniques, il sera également procédé, dans les voies susvisées, à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, et de NC Numéricâble qui occupent en tout ou partie, des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité.

En vue de réaliser cette opération d'amélioration de l'environnement et de la qualité des réseaux de communications électroniques, il y a lieu de conclure avec le SIPPEREC des conventions financières pour les études et les travaux, précisant les obligations réciproques des parties.

A l'occasion de la réalisation de ce nouveau programme d'enfouissement des réseaux aériens, la Ville souhaite, dans le même temps, procéder sur les mêmes voies à l'enfouissement des répartiteurs du réseau de télécommunications électroniques et, pour le boulevard Colbert et la rue Thierry à la réfection des revêtements bitumineux des trottoirs.

Afin de favoriser la réalisation de ces travaux à un moindre coût ainsi que leur bonne coordination et limiter dans la mesure du possible les nuisances pouvant en résulter, la ville se propose de confier au SIPPEREC la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux susvisés, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précise les règles et obligations, ainsi que les responsabilités réciproques des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que les conventions financières à conclure avec le SIPPEREC pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques à réaliser au titre du programme 2013.

- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes y afférents.

**OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS FINANCIERES A CONCLURE
AVEC LE SIPPAREC POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE
D'ANTONY - PRORAMME 2013**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

12.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication), autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF, a décidé de favoriser sur le territoire de la commune les actions permettant notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Considérant que le SIPPAREC est propriétaire depuis juin 2002 des réseaux de distribution électrique et qu'il lui appartient à ce titre d'effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques;

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, souhaite procéder, au titre du programme 2013, aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans les voies suivantes : rue de l'Aurore, rue Thierry, rue Lecommandeur, rue Frédéric Chopin, avenue du Bois de Verrières, avenue François Molé, villa Raspail, rue des Sources (entre Colonel Fabien et Hautes-Bièvres), rue de l'Avenir, boulevard Colbert, rue Chateaubriand, rue Pascal, rue du Colonel Fabien, rue des Hautes-Bièvres, rue Mirabeau, rue Albert Camus ;

Considérant que le SIPPAREC, après déductions, le cas échéant, des subventions qui lui seraient versées, n'appellera aucune participation de la Ville d'Antony pour favoriser et accélérer l'enfouissement des réseaux électriques et qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'établir de convention financière électrique ;

Considérant qu'à cette occasion, il est apparu souhaitable de procéder également, dans ces mêmes voies, aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes de communications électroniques de FRANCE TELECOM et de NC NUMERICABLE lorsque ces dernières ont, en tout ou partie, des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité ;

Considérant qu'afin de réaliser cette opération d'intégration dans l'environnement des réseaux de communications électroniques de FRANCE TELECOM et de NC NUMERICABLE dans les voies susvisées, il convient de conclure avec le SIPPEREC des conventions financières pour les études et les travaux précisant les obligations réciproques des parties ;

Vu les projets de conventions financières à conclure entre la Ville et le SIPPEREC établis à cet effet ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission chargée de l'Urbanisme et des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Adopte les conventions financières à conclure entre la Ville et le SIPPEREC pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de FRANCE TELECOM et NC NUMERICABLE, à réaliser au titre du programme 2013.

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3 - Précise que les dépenses à la charge de la Ville en application des dispositions de ces conventions seront inscrites au budget des exercices concernés - article 2041582 - rubrique 816 - UAC : SOUTER.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LE SIPPAREC POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS - PROGRAMME 2013.

12.02

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication), est, depuis juin 2002, propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et qu'il lui appartient à ce titre d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ;

Vu la délibération de ce jour adoptant les conventions financières conclues avec le SIPPAREC pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de FRANCE TELECOM et de NC NUMERICABLE, au titre du programme 2013 ;

Considérant que la Ville souhaite procéder en même temps :

- 1) à l'enfouissement des répartiteurs du réseau de télécommunications électroniques, dont elle assume la maîtrise d'ouvrage dans la rue de l'Aurore, la rue Thierry, la rue Lecommandeur, la rue Frédéric Chopin, l'avenue du Bois de Verrières, l'avenue François Molé, la villa Raspail, la rue des Sources (entre Colonel Fabien et Hautes-Bièvres), la rue de l'Avenir, le boulevard Colbert, la rue Chateaubriand, la rue Pascal, la rue du Colonel Fabien, la rue des Hautes-Bièvres, la rue Mirabeau et la rue Albert Camus ;
- 2) à la réfection des revêtements bitumineux des trottoirs du boulevard Colbert et de la rue Thierry ;

Considérant qu'afin d'effectuer ces travaux au moindre coût et de réduire au maximum les nuisances pouvant en résulter, la Ville se propose de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC et de désigner ce dernier pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ;

Vu la convention établie à cet effet avec le SIPPAREC, afin de préciser les modalités d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et les obligations respectives de chaque partie ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission chargée de l'Urbanisme et des Travaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville et le SIPPAREC pour les travaux complémentaires à l'enfouissement des réseaux à réaliser au titre du programme 2013.

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3 - Précise que les dépenses à la charge de la Ville en application des dispositions de cette convention seront inscrites au budget des exercices concernés - article 2041582 - rubrique 816 - UAC : SOUTER.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire